

Date de convocation :

Le 17 juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4^{ème} séance

Séance du 24 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 24 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 11 heures 00 minutes, s'est tenu entièrement par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Georges BREDDENT, 5^{ème} vice-président, le président Eric JALTON étant empêché en cours de séance, le 1^{er} vice-président Ary CHALUS étant excusé, le 2^{ème} vice-président Harry DURIMEL étant représenté, le 3^{ème} vice-président Dominique BIRAS étant excusé en cours de séance et la 4^{ème} vice-présidente Hélène POLIFONTE-MOLIA étant excusée.

Etaient présents : 27 conseillers communautaires

Vice-présidents : M. Georges BREDDENT (5^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAS- Mme Sandra ENJARIC- M. Fulbert HENRY- Mme Maddly GARGAR- Mme Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOOTH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Dominique THEOPHILE

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 27

Votants : 29 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 29

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Sandra ENJARIC

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL

Autre conseiller communautaire : Mme Jacqueline FAVORINUS à Mme Lyliane PIQUION

Délibération n°2022.06.04/311

Adoption du
programme local de l'habitat (PLH)
de CAP Excellence

Nombre de conseillers absents excusés : 13

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) pouvoir à Mme Nadège THEOPHILE absente

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : M. Fabert MICHELY- M. Olivier SERVA- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

Rapporteur

M. Teddy FOULE

En cours de séance :

Président : M. Eric JALTON (empêché)

Vice-président : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : M. Georges DAUBIN

Autre conseillers communautaire : M. Alain SOREZE

Acte rendu exécutoire

Nombre de conseillers absents non excusés : 6

Vice-présidents : Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Fred EUSTACHE- Mme Nadège THEOPHILE

- après transmission en préfecture

le : 07 JUIL. 2022

- publication sur le site internet ou notification, le :

13 JUIL. 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;
- VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU le courrier de la ville de Baie-Mahault en date du 8 juillet 2021 ;
- VU la délibération du 10 septembre 2021, arrêtant le projet de programme local de l'habitat de CAP Excellence ;
- VU la délibération du conseil municipal de la ville de Pointe-à-Pitre du 25 octobre 2021 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la ville des Abymes en date du 3 décembre 2021 ;
- VU la délibération n°2021.12.11/245 du conseil communautaire du 17 décembre 2021 approuvant deuxième arrêt du projet de programme local de l'habitat (PLH) de CAP Excellence ;
- VU le budget en cours ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'avis favorable du conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement et du préfet au projet de programme local de l'habitat ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'adopter le projet du programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence. Les 6 prochaines années seront ainsi consacrées à la mise en œuvre de son programme d'actions.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, au conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'au comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 07 JUIL. 2022

P° le président empêché

Le président de séance



Georges BREDENT

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 07 JUIL. 2022
- Délibération transmise au conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise au comptable public, le 13 JUIL. 2022

